

ILO

Société par actions simplifiée au capital de 140.017 euros

Siège social : 10, villa d'Eylau – 75016 Paris

795 282 839 R.C.S. PARIS

(ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 21 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-et-un janvier,
au siège social,

la société **MBDL**, société à responsabilité limitée de droit belge au capital de 1.080.000 euros, dont le siège social est situé rue Van Eyck 11, 1050 Bruxelles, Belgique, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 01 773.547, elle-même représentée par son président, Monsieur Olivier Lachenaud,

agissant en qualité de Président de la société ILO (ci-après la « **Société** »),

1. Après avoir rappelé que :

- a) Aux termes de la première résolution de l'assemblée générale des associés de la Société en date du 15 janvier 2025 (l' « **Assemblée Générale** »), il a été décidé, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de personnes dénommées, d'augmenter le capital social d'un montant nominal total de 590.872 euros, pour le porter de 140.017 euros à 730.889 euros, par l'émission de 590.872 actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »), de 1 euro de valeur nominale chacune émises avec une prime d'émission de 16,85 euros par Action Nouvelle, représentant une augmentation de capital (prime d'émission incluse) d'un montant total de 10.547.065,20 euros (l' « **Augmentation de Capital 1** »),
- b) Il a en outre été décidé que :
- les Actions Nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription, en numéraire, par compensation avec les créances liquides et exigibles sur la Société,
 - les souscriptions seront reçues contre remise du bulletin de souscription correspondant à compter du 15 janvier 2025 jusqu'au 22 janvier 2025 inclus, au siège social,
 - si, à cette date, la totalité des souscriptions n'a pas été recueillie, l'Augmentation de Capital 1 ne sera pas réalisée,
 - le délai de souscription sera clos par anticipation dès que toutes les Actions Nouvelles auront été souscrites dans les conditions prévues par l'Assemblée Générale.
- c) L'Assemblée Générale a conféré tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital 1, et notamment à l'effet de :
- constater la réalisation de la condition suspensive susvisée,
 - recueillir les souscriptions aux Actions Nouvelles,
 - procéder, le cas échéant, à la clôture anticipée de la période de souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
 - obtenir le certificat du dépositaire attestant la libération des souscriptions,

- constater toute libération des souscriptions par compensation avec les créances liquides et exigibles sur la Société,
 - constater la réalisation définitive de l'émission des Actions Nouvelles et procéder à la modification corrélatives des statuts,
 - procéder à toutes formalités d'enregistrement et de publicité requises, et
 - plus généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité de l'Augmentation de Capital 1.
- d) Aux termes des deuxième, troisième et quatrième résolutions de l'Assemblée Générale, le droit préférentiel de souscription des associés à l'Augmentation de Capital 1 a été supprimé au profit des personnes suivantes :
- **MBO Capital 5 S.L.P.**, à concurrence de 368.563 Actions Nouvelles,
 - **WHCP**, à concurrence de 107.495 Actions Nouvelles,
 - **MBDL**, à concurrence de 114.814 Actions Nouvelles.

Et que :

- e) Aux termes de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale, il a été décidé, sous la condition suspensive (i) de l'adoption des sixième et septième résolutions relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de personnes dénommées et (ii) de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1, d'augmenter le capital social d'un montant nominal total de 5.489 euros, pour le porter de 730.889 euros à 736.378 euros, par l'émission de 5.489 actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles 2** »), de 1 euro de valeur nominale chacune émises avec une prime d'émission de 16,85 euros par Action Nouvelle 2, représentant une augmentation de capital (prime d'émission incluse) d'un montant total de 97.978,65 euros (l'« **Augmentation de Capital 2** »).
- f) Il a en outre été décidé que :
- les Actions Nouvelles 2 seront libérées en totalité lors de leur souscription, en numéraire, par voie de versements en espèces,
 - les souscriptions seront reçues à compter de ce jour jusqu'au 22 janvier 2025 inclus, au siège social ; si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, le Président pourra limiter l'Augmentation de Capital 2 au montant des souscriptions effectivement recueillies, sous réserve que celui-ci atteigne au moins 75 % du montant de l'Augmentation de Capital 2,
 - le délai de souscription sera clos par anticipation dès que toutes les Actions Nouvelles 2 auront été souscrites dans les conditions prévues par l'Assemblée Générale,
 - les souscriptions seront reçues contre remise du bulletin de souscription correspondant et les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés sur un compte bloqué dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, dont les coordonnées bancaires sont les suivantes : FR76 1444 5202 0008 0048 0718 247, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.
- g) L'Assemblée Générale a conféré tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital 2, et notamment à l'effet de :
- constater la réalisation des conditions suspensives susvisées,
 - recueillir les souscriptions aux Actions Nouvelles 2 et les versements correspondants,

- si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, limiter le montant de l'Augmentation de Capital 2 au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'Augmentation de Capital 2,
 - procéder, le cas échéant, à la clôture anticipée de la période de souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
 - constater toute libération des fonds, obtenir le certificat du dépositaire des fonds attestant la libération des souscriptions et procéder au retrait des fonds après l'augmentation de capital,
 - constater la réalisation définitive de l'émission des Actions Nouvelles 2 et procéder à la modification corrélative des statuts,
 - procéder à toutes formalités d'enregistrement et de publicité requises, et
 - plus généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité de l'Augmentation de Capital 2.
- h) Aux termes des sixième et septième résolutions de l'Assemblée Générale, le droit préférentiel de souscription des associés à l'Augmentation de Capital 2 a été supprimé au profit des personnes suivantes :
- **Monsieur Emmanuel Maneval**, à concurrence de 2.240 Actions Nouvelles 2,
 - **AC Productions – devenue JLA Productions**, à concurrence de 3.249 Actions Nouvelles 2.

2. A pris les décisions suivantes relatives à :

- La constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1,
- La constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2,
- La modification corrélative des statuts de la Société,
- Les pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1

Le Président,

faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale, et au vu des bulletins de souscription reçus,

- **constate** la levée de la condition suspensive liée à l'Augmentation de Capital 1 ;
- **constate** que les 590.872 Actions Nouvelles ont été souscrites par les personnes suivantes ayant remis à la Société un bulletin de souscription pendant la période de souscription :
 - **MBO Capital 5 S.L.P.**, à concurrence de 368.563 Actions Nouvelles,
 - **WHCP**, à concurrence de 107.495 Actions Nouvelles,
 - **MBDL**, à concurrence de 114.814 Actions Nouvelles,
- **constate** en outre que les 590.872 Actions Nouvelles ont été intégralement libérées pour la totalité de leur valeur nominale et de leur prime d'émission par compensation avec les créances liquides et exigibles sur la Société, à concurrence d'un montant total, prime d'émission incluse, de 10.547.065,20 euros ;
- **décide** de clore par anticipation la période de souscription ;

- **constate**, au vu des pièces et documents présentés, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1 ;
- **constate**, en conséquence, que le capital social est porté de 140.017 euros à 730.889 euros par l'émission de 590.872 Actions Nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune émises avec une prime d'émission de 16,85 euros par action.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2

Le Président,

faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale, et au vu des bulletins de souscription reçus, accompagnés de la libération des fonds correspondants,

- **constate** la levée des conditions suspensives liées à l'Augmentation de Capital 2 ;
- **constate** que les 5.489 Actions Nouvelles 2 ont été souscrites par les personnes suivantes ayant remis à la Société un bulletin de souscription pendant la période de souscription :
 - **Monsieur Emmanuel Maneval**, à concurrence de 2.240 Actions Nouvelles 2,
 - **JLA Productions**, venant aux droits de la société AC Productions aux termes d'une transmission universelle de patrimoine, à concurrence de 3.249 Actions Nouvelles 2,
- **constate** en outre que les 5.489 Actions Nouvelles 2 ont été intégralement libérées pour la totalité de leur valeur nominale et de leur prime d'émission par voie de versements en espèces à concurrence d'un montant total, prime d'émission incluse, de 97.978,65 euros, sur un compte bloqué dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, dont les coordonnées bancaires sont les suivantes : FR76 1444 5202 0008 0048 0718 247, tel qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le 20 janvier 2025 ;
- **décide** de clore par anticipation la période de souscription ;
- **constate**, au vu des pièces et documents présentés, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2 ;
- **constate**, en conséquence, que le capital social est porté de 730.889 euros à 736.378 euros par l'émission de 5.489 Actions Nouvelles 2 de 1 euro de valeur nominale chacune émises avec une prime d'émission de 16,85 euros par action.

TROISIEME DECISION

Modification corrélative des statuts de la Société

Le Président,

faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale,

et au vu des décisions qui précèdent,

- **décide** de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit :

Il est ajouté deux paragraphes à la fin de l'article 6, rédigés comme suit :

« Le 15 janvier 2025, les associés de la Société ont décidé d'augmenter le capital social de la Société de 590.872 euros, pour le porter de 140.017 euros à 730.889 euros, par l'émission de 590.872 actions ordinaires nouvelles de la Société de 1 euro de valeur nominale chacune émises avec une prime d'émission de 16,85 euros par action, intégralement libérées par compensation avec les créances liquides et exigibles sur la Société. Le Président a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital le 21 janvier 2025.

Le 15 janvier 2025, les associés de la Société ont décidé d'augmenter le capital social de la Société de 5.489 euros, pour le porter de 730.889 euros à 736.378 euros, par l'émission de 5.489 actions ordinaires nouvelles de la Société de 1 euro de valeur nominale chacune émises avec une prime d'émission de 16,85 euros par action, intégralement libérées en espèces. Le Président a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital le 21 janvier 2025. »

- **décide** de modifier l'article 7 des statuts de la Société comme suit :

« Le capital social est fixé à sept cent trente-six mille trois cent soixante-dix-huit (736.378) euros. Il est divisé en sept cent trente-six mille trois cent soixante-dix-huit (736.378) actions réparties comme il suit :

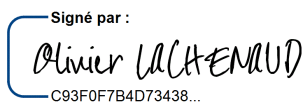
- *sept cent trente-six mille trois cent soixante-dix-huit (736.378) actions ordinaires de un (1) euro de nominal intégralement libérées et toutes de même catégorie,*
- *zéro (0) ADP A, dont les caractéristiques sont décrites dans les présents Statuts. »*

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Signé par :

C93F0F7B4D73438...

Le Président

MBDL,
représentée par son Président,
Monsieur Olivier Lachenaud